Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 19/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de règlement vise à signaler au consommateur les viandes de boeuf ayant des caractéristiques identifiées et contrôlées afin de maintenir la consommation à un bon niveau et mieux valoriser la viande produite selon les règles plus contraignantes que les règlements ordinaires;
CONTENU: à la suite de la crise de l'ESB, une action renforcée en matière d'information apparaît nécessaire en vue de rassurer le public qui a réduit sa consommation de viande bovine en général. En conséquence, il est proposé que la Communauté participe au financement d'actions de promotion menées par des organisations professionnelles ou interprofessionnelles en faveur de la viande bovine de qualité d'origine communautaire et identifiée comme telle. Les actions promotionnelles doivent mettre l'accent sur la traçabilité de la viande, qui permet l'identification du produit, du producteur au consommateur. Ces actions visent l'ensemble des consommateurs et se fondent notamment sur la publicité, la promotion sur les points de vente et la participation à des foires ou salons. La deuxième action vise à informer les consommateurs actuels et potentiels de viande bovine sur le nouveau régime d'étiquetage. De plus, compte tenu de l'importance de la demande de certains marchés extérieurs, des moyens sont prévus pour réaliser des actions promotionnelles en faveur de la viande de qualité sur les marchés de certains pays tiers. Enfin, une action spécifique devra être menée au sujet du système nouveau d'étiquetage des viandes, dès que le Conseil aura adopté la proposition en la matière.